

Reçu à la Préfecture
d'Indre-et-Loire le :

27 NOV. 2008

Séance du 13 novembre 2008

N°2008.11.A.4.1.

**OBJET : REVERSEMENT DU PRELEVEMENT SUR RESSOURCES FISCALES DE LA
COMMUNE DE VEIGNE VISE A L'ARTICLE 55 DE LA LOI SRU**

Le treize novembre deux mille huit, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville de Monts, sous la présidence de Monsieur Jacques DURAND.

Etaient présents :

- Commune d'Artannes : M. HOULARD - Mme DUBOIS - M. MELIN
- Commune d'Esvres : Mme DEGAIL - M. BRASSE - Mme TRECUL - M. DESTOUCHES
- Commune de Montbazou : M. REVECHE - M. GAILLARD - Mme GINER - Mme RENAUD
- Commune de Monts : M. DURAND - M. MAURICE - Mme MEAUX - M. GRILLET
- Commune de Saint-Branchs : M. AGEORGES - M. BOURINEAU - M. ARRAULT
- Commune de Sorigny : M. ESNAULT - M. GAUVRIT
- Commune de Truyes : M. LANDRE - M. LEROY - Mme MASVEYRAUD
- Commune de Veigné : M. MICHAUD - M. LAFON - M. ROINET

Absent excusé : M. CARPENTIER

Pouvoir : M. CHAGNON à M. MICHAUD

Secrétaire de séance : M. Jean-Yves BRASSE

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres portant avis favorable à la reconnaissance de l'intérêt communautaire du projet de ZAC mixte des Gués de Veigné et de la ZAE du Village des Gués et notamment le considérant précisant que le produit du prélèvement pour non réalisation de logements sociaux supporté par la Commune de Veigné sera déduit de sa participation au bilan de l'opération, s'il est capté par la CCVI (Artannes sur Indre 29/04/05, Esvres sur Indre 25/04/2005, Monts 03/05/2005, Saint Branchs 31/05/05, Sorigny 10/05/2005, Truyes 08/04/2005, Veigné 03/06/2005) ;

Vu l'avenant n° 1 à la convention publique d'aménagement conclue entre la Commune de Veigné, la SET et la Communauté de Communes du Val de l'Indre pris en son article 6 précisant que le produit du prélèvement pour non réalisation de logements sociaux supporté par la Commune de Veigné sera déduit de sa participation au coût de l'opération, s'il est affecté à la CCVI, et fixant le montant prévisionnel maximal de la participation de la Commune de Veigné au coût de l'opération à 850 000 € HT ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 février 2008 fixant pour la Commune de Veigné le montant du prélèvement visé à l'article L. 302-7 du code de la construction et de l'habitation au titre de l'année 2007 à 18 638,80 € et prévoyant que le montant de ce prélèvement sera versé en 2008 à la Communauté de Communes du Val de l'Indre ;

Considérant que la Commune de Veigné s'est régulièrement acquittée auprès de la SET de la totalité de sa participation annuelle aux équipements de l'opération ZAC des Gués par mandat de paiement n° 1165 en date du 22/04/2008 à hauteur de 56 667 € (= 850 000 / 15) ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **De reverser** à la Commune de Veigné le montant du prélèvement visé à l'article L. 302-7 du code de la construction et de l'habitation au titre de l'année 2007, soit 18 638,80 € ;
- **D'imputer** la dépense correspondante à l'article 6718 du budget général de la CCVI.

Le Président soussigné certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.

Transmis à la Préfecture le :

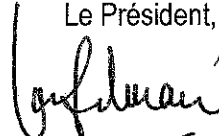
26 NOV. 2008

Publié ou notifié le :

27 NOV. 2008

Pour extrait conforme



Le Président,

Jacques DURAND